

23K11

Lac Presles

Légende

Carte des titres miniers

	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué P-En demande de renouvellement, U-Refusé
	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désistement R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désistement R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure gauche définit la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'exploitation

Substance extraite

A) Argile	C) Gravier	O) Sphérite	U) Aube
B) Sable de silice	F) Indonimé	P) Pierre concassée	X) Calcaire
C) Calcaire	T) Trapp granit	R) Résidu miniers inertes	
D) Pierre d'empierrement	M) Moraine	S) Sable	
E) Minerai de silice	N) Terre noire	T) Toute	

Statut du site d'exploitation

C) Ouvert sous conditions	O) Ouvert	F) Fermé	N) Non autorisé	T) En traitement
---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

**Contrainte à l'activité minière**

**Contrainte majeure**

- Territoire réservé à l'État ou soumis au jachonnement, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par arrêté ministériel ou par effet d'une autre loi
- Périmètre urbanisé
- Territoire soumis au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel à la recherche et exploitation minières pour la pétrole et le gaz naturel (sans permis)
- Territoire où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

**Contrainte mineure**

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

**Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

**Entente Première Nation Abitibiwinni**

- Entente Pitagan

**Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**

- Nissinan de Betsiamita, Essipik, Mashewish, Nutsahkuan

**Frontières**

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 24°57' avec une variation annuelle décroissante de 7,7"

Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 19

48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée UTM Zone 19

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

23K10	23K11	23K12
23K13	23K14	23K15
23K16	23K17	23K18

